



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_082 - Signature d'un contrat de maintenance avec la Société STELOGY

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le contrat proposé par la Société STELOGY,

Considérant que la commune dispose d'installations de téléphonie, qui nécessitent des opérations de maintenance,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour assurer la maintenance des installations de téléphonie d'entreprise,

Considérant la proposition de la Société STELOGY,

Considérant qu'il convient de signer un contrat avec la Société STELOGY, pour les prestations de maintenance de la téléphonie.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat et des conditions générales de ventes pour la maintenance des installations de téléphonie d'entreprise.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et ses annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférents, avec la Société STELOGY, SIRET n° 92816134800018, domiciliée ZA de l'Estuaire, 53, avenue de la Pierre-Vallée, 50 220 POILLEY.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, sans possibilité de reconduction.

Article 4 : D'indiquer que contrat est conclu pour un montant de 4 120,00 € HT.

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC26_082

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 juin 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

11 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260609-DEC26_082-AR
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026